Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20250620-2025_DELCA_012-DE
Reçu le 01/07/2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 20 juin 2025

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procurations : 2
Nombre de votants : 16
Votes pour : 16
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 19 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-12

Avenants aux conventions pluriannuelles pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes et à l'investissement matériels et équipements

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin, à 9 h 55, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Était excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Raymond ABRIAL, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : /

Procurations :
M. Jean-Paul AULAGNIER donne procuration à M. Jean-Marc BOYER, M. Jean-Luc VACHELARD donne procuration à Mme Sophie COURTINE.

Titulaires Excusés :
Mme Christelle VALANTIN.
MM André FERRET, Pierre LIOGIER.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps - LCL Hélène JURY, Médecin-chef - LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier - SCH Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier.

Titulaires excusés : ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Suppléant présent :
Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2.

Assistaient également à la séance :
M. Laurent BARBALAT, maire de Loudes, Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances – M. Emilien DUBOEUF, chef du service infrastructures.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusée : Mme Elisabeth PARET, CDL / DGFIP.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20250620-2025_DELCA_012-DE
Reçu le 01/07/2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-12 : Avenants aux conventions pluriannuelles pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes et à l'investissement matériels et équipements

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023 – 2027 acté par le conseil d'administration du SDIS 43 (CASDIS) par délibération N°2023-16 lors de sa séance du 20 juin 2023, deux conventions financières ont été signées avec le Département afin de soutenir ces investissements :

- *Une convention, à hauteur de 2 000 000 €,* ***pour le soutien au financement de la construction ou de la rénovation des casernes ;***
- *Une convention, à hauteur de 6 000 000 €,* ***pour le soutien à l'investissement matériels et équipements.***

Parallèlement, dans le cadre des observations de la chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport d'observations du 20 avril 2023, le SDIS 43 a été amené à clarifier le statut juridique des casernes conduisant, en 2024, au transfert de propriété au SDIS 43 de la plupart des casernes.

Ainsi, toujours dans la continuité des observations de la CRC, les modalités de financement des investissements immobiliers reposant sur le principe du 25 % bloc communal / 35 % Département / 40 % SDIS, figées dans la convention de soutien à l'investissement immobilier, nécessitent d'être revues rendant ainsi caduques les termes de ladite convention.

En outre, les derniers investissements immobiliers (Construction Loudes, rénovation Bas-en-Basset, Siaugues, St Pierre Duchamp, St Julien Chapteuil, Saugues et Riotord) financés dans le cadre du PPI 2023 – 2027 ayant été planifiés en amont de la signature de la convention concernée signée le 14 juin 2023, il n'a pas été possible de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de cette convention prévoyant notamment que « Chaque projet devra faire l'objet d'une demande de subvention individualisée comprenant la délibération du conseil d'administration du SDIS. Cette demande fera l'objet d'un examen par la commission permanente et d'une convention d'octroi de la subvention entre le Département et le SDIS qui précisera les modalités de versement. ».

Ces investissements, éligibles à un subventionnement par le Département à hauteur de 1 098 492 €, ont ainsi été financés sans subvention du Département via des recettes d'investissement dédiées à l'acquisition de matériels et d'équipements.

AR Prefecture

043-284300019-20250620-2025_DELCA_012-DE
Reçu le 01/07/2025

Aussi, afin d'assurer le financement de l'ensemble des investissements décidés par le CASDIS sans modifier la planification des investissements prévus au PPI 2023 – 2027, il est proposé :

- *De réduire par avenant à 1 000 000 € la convention de soutien au financement de la construction ou de la rénovation des casernes ;*
- *De porter par avenant à 7 000 000 € la convention de soutien à l'investissement matériels et équipements.*

À l'unanimité, les membres du conseil d'administration approuvent ces propositions et autorisent la Présidente à signer les deux avenants joints au présent rapport.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20250620-2025_DELIB_012-DE
Reçu le 01/07/2025

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LE SOUTIEN DU DEPARTEMENT

A L'INVESTISSEMENT MATERIELS ET EQUIPEMENTS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

2023 - 2027

****

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC/SDS/SDIS/2023-05 du 15 février 2023 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Loire ;

VU la délibération du conseil départemental de la Haute-Loire en date du XX - XX - 2025 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

VU la délibération n°2025-XX du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du 20 juin 2025 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, 1er Vice-Président du conseil départemental, désigné ci-après « le Département », d'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après « le SDIS 43 », d'autre part,

AR Prefecture
043-284300019-20250620-2025_DELCA_012-DE
Reçu le 01/07/2025

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention pluriannuelle pour le soutien du Département à l'investissement matériels et équipements du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire susvisée est remplacé par l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'INVESTISSEMENT DU SDIS

Sur la période 2023 - 2027, le Département contribuera à l'investissement du SDIS 43 à hauteur de 7 000 000 d'euros.

Elle abondera la capacité d'investissement du SDIS 43 sur les exercices 2023 à 2027 constituée :

- De la dotation aux amortissements ;
- Du recours à l'emprunt ;
- Des dotations de l'Etat de soutien à l'investissement des SDIS (pactes capacitaires…) ;
- Du fonds européen de soutien à la politique de cohésion économique, sociale et territoriale (FEDER) ;
- Du FCTVA.

ARTICLE 3 - Le reste de la convention est inchangé.

****

Fait à Le Puy en Velay, en deux exemplaires originaux, le XX - XX - 2025.

Pour le Département de la Haute-Loire	**Pour le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire**
Le 1er vice-Président	**La Présidente**
Philippe DELABRE	**Marie-Agnès PETIT**

AR Prefecture
043-284300019-20250620-2025_DELIB_012-DE
Reçu le 01/07/2025

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LE SOUTIEN DU DEPARTEMENT

AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION OU DE LA RENOVATION DES CASERNES

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

2023 - 2027

****

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC/SDS/SDIS/2023-05 du 15 février 2023 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Loire ;

VU la délibération du conseil départemental de la Haute-Loire en date du XX - XX - 2025 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

VU la délibération n°2025-XX du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du 20 juin 2025 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, 1er Vice-Président du conseil départemental, désigné ci-après « le Département », d'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après « le SDIS 43 », d'autre part,

AR Prefecture
043-284300019-20250620-2025_DELCA_012-DE
Reçu le 01/07/2025

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention pluriannuelle pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire susvisée est remplacé par l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION OU DE LA RENOVATION DES CASERNES DU SDIS

Sur la période 2023 - 2027, le Département contribuera au financement de la construction ou de la rénovation des casernes du SDIS 43 à hauteur de 1 000 000 d'euros.

Le Département participera au financement des travaux de construction ou de rénovation des centres d'incendie et de secours à hauteur de 35% du coût hors taxe des travaux. Ce taux de financement pourra être modulé en fonction des co-financements trouvés.

Chaque projet devra faire l'objet d'une demande de subvention individualisée basée sur le plan de financement délibéré par le bureau du conseil d'administration du SDIS en référence à la délibération concernée du CASDIS actant l'opération de construction ou de rénovation concernée. Cette demande fera l'objet d'un examen par la commission permanente du Département.

Une avance de 30% pourra être versée au démarrage des travaux, puis des acomptes lorsque les justificatifs de réalisation de l'opération atteindront 50% puis 80% avant versement du solde sur la base du décompte global définitif.

ARTICLE 3 - Le reste de la convention est inchangé.

****

Fait à Le Puy en Velay, en deux exemplaires originaux, le XX - XX - 2025.

Pour le Département de la Haute-Loire	**Pour le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire**
Le 1er vice-Président	**La Présidente**
Philippe DELABRE	**Marie-Agnès PETIT**